



RUBA Thermoplast AG

your top cap supplier &
professional toolmaker



Conditions générales de vente de la société RUBA Thermoplast AG à Zuzgen



Les conditions générales de vente (CG) de RUBA Thermoplast AG contiennent les conditions contractuelles du client. Ils servent à simplifier les transactions commerciales.

Zuzgen, 01.09.2026

1. Domaine d'application

Les conditions suivantes s'appliquent à toutes les transactions concernant la vente, la fabrication, la livraison et le paiement d'articles en plastique de RUBA Thermoplast AG (fournisseur). Les dérogations s'appliquent uniquement si elles sont confirmées par écrit par le fournisseur.

2. Prix

Les prix s'appliquent départ usine hors frais de transport, douane, frais supplémentaires d'importation ou d'exportation et emballage au taux légal. Le client assume les droits de douane, taxes et autres frais, sauf accord contraire par écrit.

Si les frais, notamment pour les matières premières ou les colorants, évoluent de plus de 5%, chaque partie est en droit de demander un ajustement de prix.

3. Quantité

Sauf indication contraire du client, aucune sous livraison ne sera effectuée. Nous nous réservons le droit de livrer 10% en plus pour les commandes jusqu'à 150'000 pcs. et 5% pour les livraisons de plus de 150'000 pcs et max 1% pour plus de 500'000 pcs..

Les annulations ainsi que les réductions de quantité ne seront acceptées qu'avant le démarrage de la production. Nous facturerons à nos clients tous les frais occasionnés par des interruptions ou des temps d'arrêt de nos machines à la demande du client.

Les augmentations de quantité dépendront d'une disponibilité de capacité de production suffisante ainsi que des réserves de colorant conséquentes. Toute modification est uniquement valable après confirmation écrite de RUBA Thermoplast AG.

4. Plus-value pour petite quantité

Pour les commandes de moins de 50'000 bouchons (bouchons Combi 20'000 pièces), nous sommes obligés d'appliquer des plus-values.

Vous trouverez des informations détaillées concernant les plus-values sous le lien [ici](#).

5. Contrats de livraison fractionné

Avec les contrats de livraison fractionné, nous offrons à nos clients la possibilité d'acheter de très grosses quantités à des prix minorés. Les marchandises seront entreposées chez nous pour une durée de 3 mois maximum.

Passé ce délai, divers défauts de qualité peuvent survenir (par exemple apparition de buée, déformation des pièces, etc.). Si le délai est dépassé, toutes les réclamations dues à de tels défauts seront rejetées et un remplacement gratuit est exclu.

Lors de commande de ce type une livraison est incluse dans le prix. Si plusieurs livraisons partielles sont souhaitées cela entraînera des plus-values à la charge du client. Seul la première livraison sera pourvue d'une moulée d'échantillons ainsi que d'une spécification de livraison. Si le délai de stockage excède trois mois, 50.00 € palette/mois seront facturés.

6. Matières

La matière standard RUBA est le polypropylène homopolymère Moplen HP501M avec un indice MFR de 7,5 g/10 min. Le TATREN HG 10 07, MFI 10g/10min peut être utilisé comme matière alternative.

Les bouchons sont produits avec notre matière standard, sauf accord contraire par écrit.

Si une matière spécifique est requise, le client doit le notifier par écrit en temps utile au plus tard lors de la passation de la commande.

Le client est tenu de vérifier l'adéquation des matériaux utilisés pour ses produits. RUBA décline toute responsabilité à cet égard.

7. Force Majeure

RUBA AG informera immédiatement le client en cas de force majeure. En cas de force majeure, le client et RUBA AG s'entendront sur la manière de procéder et détermineront si une matière alternative peut être employée ou si les articles non produit devront être livrés dès que la force majeure sera révolue. (Recommandation: définir une matière alternative pour chaque article)

8. Échantillonnage/ Essai matière

Tous nos articles plastiques sont livrable dans tout les coloris et matières différentes. Chaque échantillonnage de teinte (rapport d'échantillon de teinte inclus) est facturé 300.00 €/CHF jusqu'à un maximum de 200 pièces.

Le coût d'un essai matière (rapport d'essai compris) sera facturé 600.00 €/CHF. Le nombre exact de pièces par essai varie en fonction de l'article (max. 5 000 pièces) spécifié.

9. Emballage

Nos produits en plastique sont livrées en vrac dans des cartons avec des sacs en plastique (emballage perdu). Nous ne reprenons aucun matériel d'emballage. Les quantités de bouchons par cartons ainsi que le nombre de cartons par palette EURO sont indiquées sur la liste de prix.

10. Conditions de livraison et de paiement

Les montants facturés sont échus net dans un délai de 30 jours à partir de la date de facturation. Nos prix s'entendent «départ usine» Zuzgen, hors taxes, incluant l'emballage, sauf accord contraire par écrit. Dans le cas ou le client fait défaut dans le règlement de toute somme qui est due nous nous réservons le droit d'appliquer des intérêts moratoires aux taux d'escompte courant en vigueur. Si un emballage spécifique est demandé par l'acheteur, les frais supplémentaires lui seront facturés.

11. Réclamation

Les réclamations doivent être formulées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la marchandise. Si les produits commandés font l'objet d'un finissage ultérieur (métallisation, gaufrage, etc.), cela doit être communiqué lors de la réception de la commande. Nous recommandons de commander un service supplémentaire, car la production standard QL_00 de notre part n'est pas recommandée pour un traitement ultérieur ; voir l'aperçu des niveaux de qualité: [QL.pdf](#). RUBA décline toute responsabilité pour les fournisseurs tiers, celle-ci étant limitée à la valeur ou à l'étendue de la commande concernée. RUBA travaille selon les directives des normes ISO 9001/14001. Par conséquent, les produits lancés en production après validation par le client sont soumis à la gestion des modifications. Toute modification concernant la forme géométrique, le matériau ou la couleur après réception de la confirmation de commande doit être confirmée par RUBA. Le contrôle et l'évaluation de la qualité de nos produits sont effectués sur la base des valeurs de qualité et de contrôle définies dans notre système de management de la qualité. Sauf accord contraire exprès et écrit, ces valeurs constituent la base contraignante pour l'évaluation des écarts de qualité et des réclamations. Les écarts de qualité s'inscrivant dans ces limites sont considérés comme admissibles et ne constituent pas un défaut justifiant une réclamation. Les valeurs de qualité et de contrôle sont mises à disposition du client sur demande.

12. Lieu d'exécution, juridiction compétente et droit applicable

Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements est le siège social de la RUBA Thermoplast AG à Zuzgen, Suisse. En cas de litiges commerciaux la seule et unique juridiction compétente est, pour les deux parties contractantes, celle du vendeur (Suisse). Cependant, l'acheteur pourra, en tout cas, être poursuivi par voie de justice par la juridiction compétente dont il dépend. Le droit applicable est le droit applicable en Suisse. En cas de modification ou dans l'éventualité où certaines conditions ne seraient pas réglementaires, la validité des autres conditions ne s'en trouvera pas affectée pour autant. Toute condition non-réglementaire sera remplacée par la réglementation helvétique en vigueur.

Nos Règles de transport, de livraison et d'emballage de vente cliquez [ici](#).